

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 158 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUECCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 005-1341/09/CC

■ Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport collectif de voyageurs de La Ciotat et de Ceyreste - Approbation de l'avenant n° 3 relatif à l'adaptation de l'offre de service du réseau Ciotabus DITRA 09/3076/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La délibération N° TRA 3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 a approuvé le choix de l'entreprise Ciotabus ainsi que le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport des communes de La Ciotat et Ceyreste. Cette convention a été notifiée le 26 juillet 2006.

Compte tenu de l'attractivité actuelle de la zone Athélia, il apparaît souhaitable de renforcer l'offre de service de cette zone par la création d'une ligne régulière gare SNCF – Athélia, aux heures de pointe et en correspondance avec les horaires arrivée et départ du train.

Actuellement, la zone d'activité Athélia est desservie par le réseau Ciotabus grâce à un service de transport à la demande.

Compte tenu du mode de réservation de ce type de service, il est surtout fréquenté par les résidents de La Ciotat.

Il est donc indispensable de proposer notamment aux employés de ce pôle économique résidant à l'extérieur de la commune de La Ciotat une offre multimodale de transport collectif attractive et performante.

Enfin, il convient, dans le cadre du présent avenant, de régulariser les différentes modifications intervenues sur le réseau Ciotabus depuis la mise en application de l'avenant n° 2 :

- suppression de la desserte de l'école Fardeloup (1 aller et 1 retour les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin) ;
- prolongation de la ligne 10 jusqu'à Ceyreste le dimanche matin ;
- rotation supplémentaire sur la ligne 50 : 1 horaire supplémentaire à 08h30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi et 1 horaire à 16h04 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- modification du circuit de la ligne 30 et ajout d'un nouvel arrêt « Le Conservatoire » ;
- modification de la desserte Baie des Anges, désormais assurée par la ligne 40.

Ces suppressions et ces modifications de lignes existantes ont été réalisées depuis 2006 dans le cadre des dispositions de l'article 7.2.2 et l'annexe 7 de la convention. Ces articles prévoient un dispositif permettant d'ajuster au mieux l'offre de service proposée sans recourir systématiquement à un avenant pour plus de souplesse dans la limite d'une augmentation de 3% du montant des dépenses initiales inscrit dans le contrat.

Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver un avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public afin d'intégrer au contrat l'ensemble des modifications des lignes du réseau Ciotabus.

La mise en place de la ligne 51 génère un surcoût de 82 103,00 euros HT/an (valeur 2006) et les suppressions et modifications un surcoût forfaitaire de 7 909,57 euros HT/an (valeur 2006).

Le montant de cet avenant 3 s'élève donc à 90 014,00 euros HT (valeur 2006) par an.

L'avenant n° 1 n'avait pas d'incidence financière, l'avenant n° 2 s'élevait à 4 603 euros HT/an (valeur 2006).

Par Conséquent, l'ensemble des prestations supplémentaires, (avenant 2 et 3) s'élève à 610 729,00 euros HT/an sur la durée totale du contrat correspondant à une hausse de la contribution financière versée par MPM de 4,33 %.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° TRA 3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 approuvant le choix de l'entreprise CIOTABUS, le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport des communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération n° TRA 3/082/CC du Conseil de Communauté du 12 février 2007 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération n° TRA 923/07 CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient par le présent avenant d'approuver les adaptations de l'offre de service du réseau Ciotabus ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public de transport collectif de voyageurs des communes de La Ciotat et Ceyreste et ses annexes relatifs à l'adaptation de l'offre de service du réseau Ciotabus.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 611 – Fonction 815 – Sous politique C210 .

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI